

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Modalités pratiques

La démarche d'inscription à la mairie de Sennecey-lès-Dijon est obligatoire. Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat d'inscription qui est nécessaire à l'admission des enfants aux écoles.

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants à l'école maternelle La Fontaine ou l'école élémentaire Roland Belleville pour la rentrée de septembre 2025, seront invités à retirer un formulaire de demande d'inscription à la Mairie de Sennecey-lès-Dijon ou télécharger ce formulaire sur le site de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

1. Les nouvelles inscriptions :

Qui sont concernés ?

- Les enfants qui **entrent pour la première fois** à l'école maternelle (en Petite Section, enfants *nés avant le 31/12/2022*) ou à l'école élémentaire (en Cours Préparatoire). Dans le cas d'un enfant qui fréquente déjà l'école maternelle, se référer à la rubrique réinscription ci-dessous.
- Tous les enfants nouvellement installés dans la ville et en âge d'aller à l'école maternelle ou élémentaire (quelle que soit la classe).

Quand s'inscrire ?

- Les inscriptions se dérouleront du **lundi 3 mars au vendredi 11 avril 2025. Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la Commune ou est à retirer en Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.**

Comment s'inscrire ?

- L'inscription scolaire des enfants se déroule en deux étapes :

➤ L'inscription administrative en Mairie :

L'inscription se fait au moyen du formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture Edf, téléphone hors portable, quittance de loyer, facture d'eau, avis d'imposition).
- Copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité parentale.
- Pour les parents divorcés, une copie du justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales) et autorisation d'inscription scolaire établie par le 2^e responsable légal ayant l'autorité parentale conjointe
- Pour les personnes séparées (en instance de divorce), une attestation des deux parents justifiant de leur accord à cette inscription ainsi qu'une photocopie de leur pièce d'identité.
- Copie du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (copie du carnet de santé ou de vaccination).
- Certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, le cas échéant (cas d'un changement d'école en cours de scolarité maternelle ou élémentaire soit en cours d'année ou en fin d'année).

Le dossier complet devra être déposé au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou transmis par voie postale ou électronique.

A l'issue de ce dépôt, un certificat d'inscription sera remis à la famille par courriel.

➤ L'admission par le Directeur de l'école :

Après la phase d'inscription administrative en Mairie, les parents devront prendre rendez-vous avec les directeurs d'école pour l'admission de leurs enfants. Les modalités pratiques de prise de rendez-vous seront précisées lors de l'envoi des certificats d'inscription aux familles.

Lors de ce rendez-vous, les parents devront impérativement être munis des pièces suivantes :

- Certificat d'inscription remis par la Mairie.
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale.
- Pour les parents divorcés, justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales) et autorisation d'inscription scolaire établie par le 2^e responsable légal ayant l'autorité parentale conjointe
- Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (copie du carnet de santé ou de vaccination).
- Certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, le cas échéant (cas d'un changement d'école en cours de scolarité maternelle ou élémentaire soit en cours d'année ou en fin d'année).

2. Les réinscriptions :

En fonction de la situation des enfants, les démarches peuvent être différentes :

- L'enfant est déjà inscrit au sein de l'école (maternelle ou élémentaire), dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer. Tous les enfants sont réinscrits automatiquement dans la classe supérieure, sauf avis contraire de l'école (redoublement ou radiation).
- L'enfant passe de la grande section de maternelle au cours préparatoire (CP), dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer en Mairie, le transfert s'opère automatiquement **sauf si vous avez bénéficié d'une dérogation***. Il sera toutefois nécessaire que les parents prennent rendez-vous avec la Directrice de l'école élémentaire pour l'admission de l'enfant.

***Si l'enfant a bénéficié d'une dérogation pour l'entrée à l'école maternelle, celle-ci devra obligatoirement être renouvelée pour le passage à l'école élémentaire.** Il n'y a pas de reconduction automatique de la dérogation lors du passage en élémentaire.

3. Protection des données personnelles :

Les données renseignées sur la fiche d'inscription sont obligatoires et feront l'objet d'un traitement informatisé. Elles seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education Nationale « Base Elèves 1^{er} degré ». Le Maire de la commune est également destinataire de ces données dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant, s'exerce auprès du Directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale conformément à la loi « informatique et libertés » du 20 juin 1978 N°2018-493, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.